



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2005

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN - M. PLAIDEAU - Mme FOULON –
M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY - M. MOREAU – Mme COLLIN - M.
MENARD – Mme DUCLOS - M. ALEXANDRE –M. BRILLOUET – M. SZEWCZYK –
Mme GABORIT - M. ALMEIDA - Mme REGALADE – Mme LE CLOIEREC - M. LE
STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RODI - M. BALLESTRACCI – M.
GROSSVAK

Absents excusés :

Mme GIANNORSI –Mme DAHAN - M. HODICQ –Mme PRAGASSAM –

Pouvoirs :

Mme GIANNORSI à M. SEGUIN
Mme DAHAN à M. MIDY

Secrétaires de séance : Madame ANDREOLETTI assistée de Monsieur MIDY.

Affiché dans les panneaux administratifs,
le

Le Maire,

J. BOUTIER

I – DIRECTION GENERALE

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2005

Adopté à l'unanimité.

M. Le Maire demande une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Jean-Louis SCHAUNER, employé communal décédé brutalement.

M. Le Maire accueille Madame LE CLOIEREC, remplaçante de Mme VACCA au sein du Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises par délégation :

Décision n° 2005-009 en date du 29 août 2005 : signature d'une convention de formation avec le CNED, pour une formation « CAP Petite enfance », pour un montant de **1 040 € TTC**,

Désignation d'un remplaçant à Madame Cristina VACCA-MARTY au sein des commissions municipales

Considérant la démission de Madame VACCA-MARTY du Conseil Municipal, le Conseil Municipal par :

Pour :22 voix

Abstentions :5 voix (M. LE STRAT, Mme BESOMBES, M. CLOUET, M. BALLESTRACCI, M. GROSSWAK)

- **NOMME**, en remplacement de Madame VACCA-MARTY

▪ **Commission Affaires scolaires- éducation**

Madame LE CLOIEREC

▪ **Commission Jeunesse, sports, loisirs et culture**

Madame LE CLOIEREC

Désignation d'un remplaçant à Madame VACCA-MARTY au sein du Syndicat intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Nézant

Considérant les statuts du Syndicat du Collège de Nézant qui prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par Monsieur le Maire et trois délégués élus de la commune et la démission de Madame VACCA-MARTY,

Ont obtenu :

Mme LE CLOIEREC : 21 voix

M. GROSSVAK : 2 voix

Abstentions : 4 voix (Mme MERLET – M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET)

désigne Madame LE CLOIEREC en remplacement de Madame VACCA-MARTY, comme déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Nézant.

Monsieur GROSSVAK se déclare candidat comme titulaire et demande le respect normal de la procédure. Il estime, en effet, que l'opposition devrait être représentée dans l'ensemble des commissions qui engagent la vie de la commune.

*Monsieur le Maire répond que les conditions ne sont pas remplies pour mettre en place une telle habitude car il regrette que l'opposition ne soit pas d'avantage constructive.
Monsieur BALLESTRACCI conteste la procédure de vote utilisée par Monsieur le Maire.*

Désignation d'un remplaçant à Madame VACCA-MARTY au sein de l'Office Communal des Sports Loisirs et Culture

Considérant les statuts de l'Office Communal des Sports Loisirs et Culture qui prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par trois représentants de la commune et la démission de Madame VACCA-MARTY, le Conseil Municipal par :

Pour :22 voix
Abstentions :5 voix (M. LE STRAT, Mme BESOMBES, M. CLOUET, M. BALLESTRACCI, M. GROSSWAK)

- Désigne Madame LE CLOIEREC en remplacement de Madame VACCA-MARTY, comme représentante au Conseil d'Administration de l'Office Communal des Sports Loisirs et Culture.

Remplacement de Monsieur MENARD au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville

Considérant la démission de Monsieur MENARD de la Commission d'Appel d'Offres, à compter du 1^{er} octobre 2005, et la nécessité de procéder à son remplacement, le Conseil Municipal par :

Pour :22 voix
Abstentions :5 voix (M. LE STRAT, Mme BESOMBES, M. CLOUET, M. BALLESTRACCI, M. GROSSWAK)

- Prend acte que Monsieur Sébastien MÉNARD, à compter du 1^{er} octobre 2005, démissionne de la Commission d'appel d'offres de la commune.

- Nomme, en remplacement de Monsieur Sébastien MÉNARD, Monsieur Jean SZEWCZYK au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune.

Remplacement de Monsieur HODICQ au sein de la Commission Administrative du C.C.A.S.

Considérant la démission de Monsieur HODICQ de la Commission Administrative du C.C.A.S. et la nécessité de procéder à son remplacement,

Ont obtenu :
Mme GABORIT : 24 voix
M. GROSSVAK : 2 voix
Abstention : 1 voix (Mme MERLET)

- Prend acte que Monsieur Philippe HODICQ, à compter de ce jour, démissionne de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

- Nomme, en remplacement de Monsieur Philippe HODICQ, Madame GABORIT au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

DIRECTION DES FINANCES (Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Budget supplémentaire 2005 – Assainissement

Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé des finances, soumet à ses collègues les sections d'exploitation et d'investissement (recettes et dépenses du budget supplémentaire de la commune), le Conseil Municipal par :

Pour :21 voix

Abstentions :6 voix (M. LE STRAT, Mme BESOMBES, M. CLOUET, Mme RODI, M. BALLESTRACCI, M. GROSSWAK)

Approuve le budget supplémentaire 2005 – assainissement – section d'exploitation et d'investissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation

- Recettes 68 137,18 €
- Dépenses 68 137,18 €

Section d'Investissement

- Recettes873 314,95 €
- Dépenses873 314,95 €

Madame ANDREOLETTI explique que ce budget supplémentaire reprend les opérations préparatoires au transfert de l'assainissement à la CAVAM, à compter du 1^{er} janvier 2006, notamment le remboursement par anticipation des emprunts permettant de réaliser des économies en matière de frais financiers.

Madame ANDREOLETTI détaille ensuite les chiffres contenus dans ce budget supplémentaire.

Monsieur GROSSVAK regrette la relative opacité en matière de chiffres qui va découler du transfert de l'assainissement à la CAVAM.

Madame ANDREOLETTI précise que toutes les écritures sont aussi supervisées par la Trésorerie de Montmorency et la Trésorerie de Sarcelles sur les types d'opérations et dates de transfert.

Demande de versement d'une subvention de fonctionnement accordée par le Conseil Général du Val d'Oise, au titre de l'année 2004, en faveur de la police municipale

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 mai 2005 décidant de l'attribution de subventions et participations aux communes du Val d'Oise au titre de l'aide à la création ou au renouvellement des services de police municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter la participation financière du Conseil Général du Val d'Oise aux charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de police municipale, au titre de l'exercice 2004, pour un montant de **11 627,98 €**.

Remboursement d'un montant inférieur à la franchise suite à un accident survenu sur la voie publique

Considérant les dommages provoqués sur le véhicule de Monsieur Jean-Baptiste A. demeurant Chemin de la Haie Barde à Groslay et la facture d'un montant de 487,73 € TTC, correspondant aux frais de réparation, le Conseil Municipal par :

Pour :25 voix

Abstentions :2 voix (M. GROSSWAK) (M. Alexandre ne prend pas part au vote)

- Décide de rembourser à Monsieur Jean-Baptiste A., demeurant chemin de la Haie Barde à Groslay, la somme de 487,73 € TTC correspondant aux dommages occasionnés sur le véhicule de l'intéressé par une plaque d'égout défectueuse, et qui n'a pas été prise en charge par l'assurance, celle-ci étant inférieure à la franchise.

Monsieur GROSSWAK observe que d'ordinaire le nom du plaignant est mentionné, ce qui n'est pas le cas ce soir. Par ailleurs il souhaite qu'une information figure dans le Petit Groslaysien pour indiquer qu'un recours auprès de la commune est possible lors d'un accident dû à l'état de la voirie.

Monsieur le Maire réfute que « nul n'est sensé ignorer la loi » et qu'une telle information est totalement superflue. De plus, toute plainte ne recevra pas automatiquement une suite favorable car elle fera l'objet d'une vérification attentive et préalable des services municipaux et des experts d'assurance.

Mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency

Considérant le transfert à la CAVAM des charges des points emploi communaux, à compter du 1^{er} janvier 2005, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers à la CAVAM, à effet du 1^{er} janvier 2005.

Modification de l'attribution de l'enveloppe générale des subventions aux associations

Le Conseil Municipal par :

Pour :21 voix

Abstentions :6 voix (M. LE STRAT, M. CLOUET, Mme RODI, M. BALLESTRACCI, M. GROSSWAK) (Mme COLLIN ne prend pas part au vote)

- Décide

1. d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Amitié et Loisirs, à hauteur de 10 000 €, pour lui permettre de faire face à ses dépenses
2. de reporter les crédits qui devaient être affectés en 2005 à l'Association « Conservatoire du Patrimoine », à hauteur de 10 000 €
3. d'annuler la subvention de 1906 € allouée à l'école primaire des Glaisières
4. de diminuer de 1000 € la subvention de l'Union Musicale Groslaysienne
5. d'allouer 2906 € complémentaires à l'O.C.S.L.C.

Monsieur CLOUET demande si le « Conservatoire du Patrimoine » a été averti de ce changement. Il considère que « donner c'est donner, reprendre c'est voler ».

Madame ANDREOLETTI réplique que cette association bénéficiait, dans le budget, d'une subvention traditionnelle et d'une subvention exceptionnelle. Cette dernière était liée à l'ouvrage de Monsieur COLLIN et doit être reportée en 2006, sans être annulée.

Il serait donc dommage de ne pas faire bénéficier, pendant ce temps, une autre association des 10 000 € dont elle a besoin. Le Conservatoire du Patrimoine est parfaitement au courant. Monsieur CLOUET répond que l'adverbe « parfaitement » est un peu excessif.

Monsieur le Maire conteste cet argument de Monsieur CLOUET car il a reçu le Président, Monsieur AUBERT, dans son bureau. Monsieur le Maire confirme donc les propos de Madame ANDREOLETTI

Monsieur GROSSVAK fait remarquer que cette somme de 10 000 € allouée à Amitié et Loisirs concerne l'opération immobilière du « Pavé Neuf ». Il n'est pas normal que ce chiffre n'apparaisse qu'aujourd'hui car le Conseil Municipal aurait dû en être informé au moment du vote relatif à cette opération, il y a quelques mois. Un tel différentiel modifie considérablement les données du problème.

Madame ANDREOLETTI rétorque que cette somme n'est pas directement liée à l'opération immobilière. En effet, les emprunts étaient remboursés de toute manière par Amitié et Loisirs, que la Ville reprenne cet immeuble ou non. De plus, la subvention à Amitié et Loisirs a été réduite de 16 000 € et la Ville n'en redonne que 10 000 €. L'équilibre d'ensemble qui avait été présenté au Conseil Municipal, à l'époque, a été respecté. Nous avons bien annoncé que nous ferions un bilan en cours d'année, et c'est ce que nous faisons.

Monsieur GROSSVAK répond qu'il conteste cet argument et que la somme de 10 000 € modifie substantiellement l'opération en cours. L'information du Conseil Municipal n'a donc pas été complète.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis et prend acte des propos de Monsieur GROSSVAK.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (Dossiers présentés par Monsieur PLAIDEAU)

Voirie communautaire/Travaux de réhabilitation de la rue de Montmorency à Grosly – Opération 05 V 04 : lancement de la consultation des entreprises – signature du marché avec l'entreprise attributaire

Vu le groupement de commandes constitué avec la CAVAM par délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2003 portant sur l'opération de travaux de voirie rue de Montmorency à GROSLAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAVAM en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes afin qu'elle engage la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

- Prend acte de la signature par la CAVAM du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

Monsieur CLOUET demande en quoi consiste « la commission d'appel d'offres du groupement » ?

Monsieur PLAIDEAU répond qu'il s'agit de la commission d'appel d'offres de la CAVAM assistée d'un représentant de Grosly, la même procédure ayant été utilisée pour la rue Carnot.

Monsieur CLOUET s'en souvient effectivement et il faut donc comprendre qu'il s'agit de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la Ville et la CAVAM.

Attribution « Mission de Maîtrise d'œuvre » pour les travaux d'enfouissement de la rue de Montmorency

Considérant que la Commune va effectuer des travaux de réfection complète de voirie rue de Montmorency et l'enfouissement des réseaux aériens (EDF, Telecom et Eclairage Public), le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BEMO, sis Allée de la Gare 95570 BOUFFEMONT pour un montant de 20 735,32 € H.T soit 24 799,44 € TTC

Contrat d'assistance technique avec le bureau d'études SECOTHERM

En date du 16 décembre 2002, la Commune a souscrit un contrat d'assistance technique avec le bureau d'études SECOTHERM afin que celui-ci élabore les dossiers de marché de rénovation et d'entretien des chaufferies dans les bâtiments communaux ainsi que le suivi des travaux effectués par la société DALKIA. Ce contrat est arrivé à échéance en juin 2005, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'avoir recours aux services de la société SECOTHERM 86, rue Edouard Vaillant 95870 BEZONS, pour un montant de 6 200,00 € H.T/An soit 7 415,20 € TTC. Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2005 et pour une durée d'un an.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite de l'ensemble des chaufferies est prévue avec les sociétés DALKIA et SECOTHERM le jeudi 27 octobre à 18 h afin que les élus se rendent compte de l'ampleur des travaux.

(Dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

Réhabilitation de la bulle de tennis

Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 22 Juin 2005 dans la Gazette du Val d'Oise et l'avis favorable des commissions d'appel d'offres en date du 21 juillet 2005 et du 12 septembre 2005, le Conseil Municipal par :

Pour :25 voix

Abstentions :2 voix (M. CLOUET - M. GROSSWAK)

- Approuve l'attribution des lots comme suit :

Numéro d'arrivée	ENTREPRISE	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.	Observations
1 RETENUE	VW SPORTS 5, rue Franklin	3 611,60 €	4 319,47 €	Contrôle accès MCS sur 2 courts extérieurs
	93 315 LE PRE SAINT GERVAIS Cedex VW SPORTS 5, rue Franklin	2 062,36 €	2 466,58 €	Contrôle accès sur court couvert
2 RETENUE	COLAS SIS Euro Quick 3, rue Enrico FERMI 78190 TRAPPES	18 453,11 €	22 069,92 €	Mise en place d'un revêtement sur le court couvert
3 RETENUE	CASPAR 2CI CONFECTION INDUSTRIE ZI Rue de la Gare 67120 DUPPIGHEIM	40 000,00 €	47 840,00 €	Changement de la bâche de dôme porte de sécurité et système anti-vandalisme
6 RETENUE	ENTRA 104, rue Danielle Casanova 93 306 AUBERVILLIERS	12 333,04 €	14 750,32 €	projecteur 1000 W IM (8 lampes)

Dit que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2005.

Dit que le montant total des travaux s'élève à : 76 460.11 € H.T. soit 91 446.29 € T.T.C.

Monsieur BALLESTRACCI demande si les travaux sont réalisés ?

Monsieur BOISSEAU répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit, ce soir, de régulariser ce dossier qui a été entériné par deux commissions d'appel d'offres en juillet et début septembre. Le décalage est lié à la période estivale.

Monsieur BALLESTRACCI répond qu'il aurait préféré que ce fut précisé.

Contrat d'entretien pour les deux courts de tennis extérieurs et un demi-court

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le contrat d'entretien avec la société SDE LE SPORT D'ELIDE sise Z.I Rue Ampère 95300 PONTOISE pour un montant annuel de 770,00 € H.T soit 920,92 € T.T.C (neuf cent vingt Euros et 92 centimes TTC) pour une intervention par an sur les deux courts de tennis extérieurs et un demi-court.

Monsieur CLOUET indique qu'il aimerait comprendre le fonctionnement des relations financières entre la Ville et l'association du tennis. Est-ce l'Association ou la Ville qui gère les équipements ? Quelles sont les charges qui incombent aux adhérents et celles qui incombent à la Ville ?

Monsieur BOISSEAU rappelle que le club de tennis était à l'origine une section de l'O.C.S.L.C. et qu'il s'est transformé en association loi 1901. La présente délibération concerne une intervention annuelle relative à un entretien de démaillage.

Monsieur CLOUET demande si tout cela est défini par un document ?

Monsieur BOISSEAU répond qu'une convention entre la Ville et l'association est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que l'assemblée générale de l'OCSLC entérine les chiffres budgétaires pour donner quitus pour le début de l'année 2006.

Monsieur CLOUET demande ce qu'il en est des années antérieures ?

Monsieur BOISSEAU réplique que c'est l'association qui a remboursé l'emprunt relatif à la bulle de tennis et aux courts extérieurs. La vétusté des courts a d'ailleurs entraîné une diminution des adhérents, si bien qu'il est logique que la Ville prenne en charge l'entretien qui fait l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur BOISSEAU car dans les années 1980 il y avait 300 adhérents, ce chiffre étant tombé aujourd'hui à 150.

Convention spéciale de régularisation – bail de location Lac Marchais

Vu la délibération du 24 septembre 1996 qui accordait un bail à l'association de pêche « La Gaule Groslaysienne » pour l'usage du Lac Marchais et Considérant que les années 2004 et 2005 n'ont pas été acquittées, il convient en conséquence de régulariser les périodes non réglées et hors bail moyennant un loyer actualisé de 400 € annuel, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de régulariser les périodes étant restées hors contrat.

- Autorise l'émission des titres de recettes pour l'année 2004 et 2005 moyennant un loyer annuel actualisé de 400 €.

- Précise que pour les années à venir un nouveau bail sera établi, à compter du 1^{er} janvier 2006.

(Dossier présenté par Madame ANDREOLETTI)

Avenant au marché d'entretien des espaces verts avec le Groupement « Pinson-Le Colombier »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de prendre acte de la réduction de l'enveloppe consacrée à l'entretien des espaces verts pour le second semestre 2005 à 25 000 € TTC au lieu de 50 000 € TTC.
- de répartir cette somme entre :
 - o l'entreprise PINSON, pour un montant de 19 816,83 € TTC,
 - o et le Centre le Colombier, pour un montant de 5 152,33 € TTC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (Dossiers présentés par Madame MERLET)

Animations Noël 2005 : Contrat avec la Compagnie « l'Arche en Sel »

Vu le devis présenté par L'ARCHE EN SEL, compagnie de spectacle constituée en association loi 1901, pour réaliser une animation de rues le samedi 3 décembre 2005, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de contrat de vente avec la Compagnie L'ARCHE EN SEL, association loi 1901, sise Maison de quartier de Cergy Saint Christophe, 12 Allée des petits pains – 95 800 CERGY pour un montant de **2 200 € TTC** (*Deux mille deux cents euros toutes taxes comprises et inclus frais de déplacement*).

Contrat avec l'Association ARTEMUSE

Vu le devis présenté par l'association « ARTEMUSE », pour réaliser une animation de rues le samedi 3 décembre 2005 dans le cadre des animations de Noël, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de contrat avec l'association ARTÉMUSE association loi 1901, sise 8 Square de la Chevêche 77 240 CESSON LA FORÊT pour un montant de **1 800 € TTC** (*Mille huit cent euros toutes taxes comprises et inclus frais de déplacement*).

DIRECTION DE L'URBANISME (Dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)

Avis sur le projet arrêté de schéma directeur de l'Ouest de la Plaine de France modifié

Vu le projet de schéma directeur de l'Ouest de la Plaine de France modifié arrêté par délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France en date du 14 mars 2005, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à ce projet de schéma directeur modifié assorti de la remarque suivante : la commune de Groslay souhaiterait que les grands équipements du centre de secours prévus sur le sud de Saint Brice, en limite de Groslay, se fassent dans le respect de l'environnement proche et que les impacts visuels soient limités afin de protéger les vues remarquables sur le coteau.

Acquisitions des parcelles cadastrées section AK n° 343 et AK n° 344 sises chemin de la ruelle des Trois Cornets

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention :1 voix (M. GROSSVAK)

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°343 et AK n°344 situées Chemin de la ruelle des Trois Cornets, d'une superficie respective de 686 m² et 1 962 m², soit une superficie cadastrale globale de 2 648 m², appartenant à Monsieur Jacques TILLIET, au prix global de 26 480 € (Vingt six mille quatre cent quatre vingt euros) toutes indemnités confondues, soit 10 € le m².

Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un terrain communal cadastré section AI n° 270-269 et 268 sis 11bis rue des Glaisières

Considérant que ce terrain communal reste toujours sans affectation et inoccupé et la nouvelle demande du propriétaire riverain, Monsieur GUEGUEN, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, d'un terrain communal cadastré section AI n° 270-269 et 268 sis 11 bis rue des Glaisières.

- Dit que cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2005, pour une durée d'un an, renouvelable à la date anniversaire, par périodes successives d'une année sans pouvoir excéder trois ans.

- Fixe le montant de la location à **100 € par mois** indexé sur le coût de la construction, le paiement s'effectuera semestriellement, la première échéance étant fixée au 30 juin 2005 et la deuxième au 31 décembre 2005.

Monsieur GROSSVAK se déclare surpris par la somme de 100 € par mois !

Monsieur SEGUIN rétorque que cette somme découle du prix de la construction et du prix moyen du terrain nu. Une centaine d'euros ne représente pas une grosse somme !

Monsieur GROSSVAK trouve ce prix trop élevé pour un terrain nu.

Monsieur SEGUIN répond qu'il s'agit d'un beau terrain.

Monsieur le Maire ajoute que cette somme a été fixée en accord avec le locataire et qu'il ne voit pas pourquoi elle serait remise en cause ce soir.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (Dossiers présenté par Monsieur BOISSEAU)

Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention :1 voix (M. GROSSVAK)

- Décide d'approuver le règlement intérieur du centre de loisirs et d'autoriser Monsieur le Maire à le promulguer, à compter du 1^{er} novembre 2005.

Monsieur GROSSVAK souhaite faire trois remarques :

- *Il y a une faute de frappe page 4 article 15 « dans le cadre »*

- *Monsieur GROSSVAK trouve que ce document est excessivement « mal rédigé », ce qui est dommage pour un centre de loisirs qui devrait fournir un document de meilleure facture.*

- *Sur le fond, il manque les objectifs pédagogiques et la fonction du centre de loisirs. Il avait d'ailleurs fait la même remarque à propos du règlement de la crèche. Il manque les*

*obligations du centre de loisirs qui doivent contrebalancer les obligations des parents.
Les aspects pédagogiques sont loin d'être secondaires.*

Monsieur le Maire conteste les propos de Monsieur GROSSVAK et fait remarquer que les auteurs de ce règlement apprécieront comme il se doit ces propos.

Monsieur GROSSVAK rétorque qu'il est tout disposé à s'en expliquer avec les intéressés.

DIRECTION SCOLAIRE (Dossiers présentés par Madame FOULON)

Convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire Alphonse Daudet

Considérant la nécessité d'assurer une étude aménagée pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école Alphonse Daudet, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention :1 voix (M. GROSSWAK)

- Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les CE2, CM1 et CM2 de l'école Alphonse Daudet, pour l'année scolaire 2005-2006.

Monsieur GROSSVAK demande que l'on prévoit une telle étude pour les élèves de CE1 d'Alphonse Daudet.

Madame FOULON répond qu'il s'agit d'un choix pédagogique des enseignants dans lequel la Ville n'a pas à interférer.

Monsieur GROSSVAK s'étonne de cette remarque car il a rencontré un enseignant et trois parents qui souhaiteraient la mise en place d'une telle étude.

Madame FOULON répond qu'elle est bien obligée de s'en référer au coordinateur de cette étude qui assume l'entière responsabilité des choix pédagogiques. L'accompagnement de la Ville n'est que matériel et nous respectons cette différence en permanence car nous sommes attachés à l'indépendance des enseignants.

Convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire des Glaisières

Considérant la nécessité d'assurer une étude aménagée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire des Glaisières, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire des Glaisières, pour l'année scolaire 2005-2006.

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire

Considérant la scolarisation d'un enfant handicapé de Groslay dans une école publique spécialisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit que la commune participera pour un enfant handicapé scolarisé en école spécialisée à un montant de **785,11 €**.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 10 octobre 2005 (à effet du 1^{er} octobre 2005)

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif afin de nommer un agent lauréat du concours y afférent et compte tenu des mouvements du personnel (recrutements, retraite, démission, décès...), le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications susmentionnées, à effet au 1^{er} octobre 2005.

Renouvellement d'un contrat d'apprentissage pour deux ans

Considérant l'expérience très favorable menée lors de deux années précédentes avec l'accueil d'une apprentie en CAP Petite Enfance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accueillir un jeune en contrat apprentissage pour deux ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Monsieur BALLESTRACCI souhaite savoir si le centre de Juvisy est le seul centre d'Ile-de-France. Il semble que ce soit le cas. Ceci est regrettable car beaucoup de jeunes ne peuvent se présenter à ce CAP, faute d'employeurs.

VIE DES SYNDICATS

(Dossier présenté par Monsieur MIDY)

Adhésion de la communauté d'agglomération Sud de Seine et de la communauté de communes Châtillon Montrouge au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Vu les délibérations n° 2005-12 et n° 2005-15 du Comité syndical du 23 juin 2005 adoptant l'adhésion de la communauté d'agglomération Sud de Seine et de la communauté de communes Châtillon-Montrouge au Syndicat des Eaux d'Ile de France, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération Sud de Seine et de la communauté de communes Châtillon-Montrouge au Syndicat des Eaux d'Ile de France

(Dossier présenté par Monsieur ALEXANDRE)

Adhésion de la Commune de Périgny-sur-Yerres (Val de Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France, pour les deux compétences gaz et électricité (S.I.G.E.I.F.)

Vu la délibération n° 05-22 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Dossier présenté par Monsieur BOISSEAU

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec ARNAUTS MOTO SPORT

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec l'association ARNAUTS MOTO SPORT sise 9 rue des Bois – 95660 CHAMPAGNE SUR OISE relative à une action moto pour un montant total de 2 035 € (deux mille trente cinq euros)

DIVERS

Résumé des travaux des commissions par les Délégués de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a distribué, lors du dernier conseil municipal au mois de juin, le résumé des travaux des commissions communautaires, il avait alors demandé aux Conseillers Municipaux d'en prendre connaissance et de préparer d'éventuelles questions

pour le conseil municipal de ce soir. Monsieur le Maire demande donc que ceux qui le désirent s'expriment sur ce rapport.

Monsieur GROSSVAK répond qu'il avait des questions mais qu'il n'a pas amené les documents concernés.

Monsieur le Maire lui propose de se rapprocher directement des délégués auteurs du ou des rapports qui ont suscité des questions de sa part.

Monsieur GROSSVAK n'est pas d'accord et souhaite soulever ses questions en questions diverses, lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTION DIVERSE

QUESTION DE MESSIEURS BALLESTRACCI ET CLOUET :

« La lettre du Maire : Spécial impôts »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux courriers différents émanant de deux conseillers municipaux de la même liste : un courrier de Monsieur CLOUET et un courrier de Monsieur BALLESTRACCI. Il pensait que ces personnes figuraient sur la même liste ...

Par ailleurs, la question diverse posée par Monsieur GROSSVAK n'a pas été déposée dans les délais, si bien qu'elle ne sera pas traitée ce soir.

Monsieur GROSSVAK s'indigne d'un tel procédé car il estime qu'il a bien respecté le délai prévu par le règlement municipal. Monsieur le Maire maintient sa position.

Monsieur BALLESTRACCI fait remarquer que l'introduction que Monsieur le Maire vient de faire lui semble déplacée. En effet, sa question concerne la forme de la Lettre du Maire et celle de son collègue, Monsieur CLOUET, le fond.

Monsieur BALLESTRACCI indique que les Groslaysiens ont reçu, dans leur boîte aux lettres, un document intitulé « La Lettre du Maire spécial impôts ». On peut estimer qu'environ 3 000 exemplaires ont été distribués compte-tenu du nombre de foyers groslaysiens. Il s'agit d'un 8 pages en couleur, édité sur papier glacé. L'information est certes nécessaire mais cet événement suscite trois questions :

- *Qui a distribué ?*
- *Quel en est le coût ?*
- *Par qui ce coût a-t-il été supporté ?*

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une lettre officielle émanant du Conseil Municipal, comme la loi le permet. Son coût est d'environ 1 500 € qui seront imputés sur les crédits prévus au budget de la Ville, en matière de communication. La distribution a été effectuée par une société classique.

Monsieur BALLESTRACCI prend acte de cette réponse mais il lui semble que, dans la mesure où ce document émane de la Ville, l'opposition devrait y avoir une place même minime. Monsieur BALLESTRACCI est quasiment certain de ce qu'il avance et il va le vérifier « finement » dans les textes pour savoir si l'opposition devait avoir un droit d'expression. Nous en reparlerons lors d'un prochain conseil municipal et en fonction du résultat de cette recherche nous envisagerons les suites à donner, comme par exemple un droit de réponse financé par la Ville.

Monsieur CLOUET souhaite à présent évoquer le contenu de la Lettre du Maire, en parfaite complémentarité avec la précédente question de son collègue.

L'année dernière, nous avons débattu des impôts communaux longuement. Ce 8 pages affiche une prétention pédagogique mais il méconnaît l'article 14.09 du Code des Impôts. En effet, les impôts locaux sont le résultat du produit d'une assiette par un taux. Or, la Lettre du Maire n'évoque que les taux et pas l'assiette. En effet, pourquoi ne nous parle-t-on pas de la valeur

locative brute qui est révisée par l'Etat chaque année ? La Ville intervient dans le calcul de l'assiette et elle a supprimé l'abattement de 15 %. Il y a donc une augmentation d'environ 18 % de l'assiette entre 2004 et 2005, ce qui ne figure à aucun moment dans la Lettre du Maire. Votre définition du taux d'imposition est donc fausse. Les comparaisons qui y figurent sont très partisanses. Monsieur CLOUET considère que l'on « triche » sur la réalité fiscale. Vous avez augmenté les impôts, à vous de l'assumer, au lieu de « jouer à l'enfant ».

Monsieur le Maire rétorque que l'assiette de l'impôt est égale à la valeur locative minorée des éventuels dégrèvements. Les informations qui figurent dans la Lettre du Maire sont donc réalistes et transparentes. De plus, Monsieur le Maire prend acte que l'opposition considère que ce document est soigné et à caractère pédagogique. Monsieur le Maire laisse à Monsieur CLOUET la responsabilité des termes qu'il emploie à propos de sa personne. Il aimerait un peu plus de « raison » dans les propos tenus en conseil municipal. Cette Lettre du Maire se veut objective et il défie quiconque de démontrer que les chiffres qu'elle contient sont faux. Au cours des 20 dernières années, la pression fiscale n'a pas été aussi importante que l'opposition voudrait le faire croire. Ce constat résulte d'une analyse objective et honnête. Nous laisserons les administrés, en 2008, porter un jugement sur notre action municipale mais nul ne peut ignorer que la conjoncture économique est difficile et que la situation des finances publiques en général est sensible.

Monsieur BALLESTRACCI s'indigne des adjectifs utilisés par Monsieur le Maire « objectifs et honnêtes » ! Il estime que la liste du Maire n'a pas le monopole de l'objectivité et de l'honnêteté. Pourquoi l'opposition municipale serait-elle toujours subjective et malhonnête, si l'on en croit le Maire ? La Lettre du Maire n'a pas à être qualifiée d'honnête ou malhonnête. Elle reflète simplement un point de vue, votre point de vue ! Mais en démocratie, il peut exister d'autres points de vue que celui de la liste majoritaire.

Monsieur le Maire répond qu'il trouve que les propos employés par Monsieur GROSSVAK, dans son tract, sont injurieux. Monsieur GROSSVAK écrit qu'il accuse le Maire « de camoufler les chiffres, de dissimuler la réalité de la situation financière ». Monsieur le Maire a pourtant le sentiment de ne cacher aucun chiffre. Il demande à Monsieur BALLESTRACCI de comprendre que de tels propos interpellent les Elus. Par exemple, ce soir, quand nous avons abordé la question du règlement du centre de loisirs, la réaction de Monsieur GROSSVAK n'a pas été d'amener un autre texte, de le soumettre et de faire des propositions. C'est pourquoi, il faut donc dire « stop » à de tels comportements.

En revanche, il précise que Monsieur BALLESTRACCI essaie d'incarner une opposition constructive. Il conclut en disant que la Lettre du Maire s'est voulue objective et que si les chiffres ne sont pas conformes, il faudrait le lui dire par écrit.

Monsieur BALLESTRACCI note avec satisfaction que Monsieur le Maire a enlevé l'adjectif « honnête ». Son propre 4 pages édité il y a deux ans était un point de vue (ni honnête ni malhonnête) et en démocratie, il faut savoir tenir compte de tous les points de vue.

Il demande que soit consigné dans le procès-verbal le fait que Monsieur le Maire dise que la Lettre du Maire exprimait le point de vue de la liste majoritaire.

La séance est levée à 23 heures.